

DEPARTEMENT DU FINISTERE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**



Séance du 28 janvier 2025



Date de la convocation : 20 décembre 2024
Membres en exercice : 21, Membres présents : 12, Voix délibératives : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège de la CCPBS, à Pont-l'Abbé, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, Président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Loussouarn Christian, Canévet Yves (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Gerbe Alain, Yannic Jean-Bernard, Le Goff Michèle (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Kérisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile, Laurin Evelyne (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Gaigné Jean-Michel (pouvoir à Éric Jousseaume), Caradec Jean-Louis (pouvoir à Michel Burel).

Absents excusés : Bren Jean-Marc, Le Cleac'h Cyrille, Bourhis Danielle, Stephan Denis, Cariou Jacques, Le Coz Hervé, Sergent Gilles, Burel Bruno, Kervarec Ronan, Savina Henri, Corroller Christian

Personne invitée : Picheral Thomas (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

AVENANT N°3 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES SIGNEE AVEC LA CCPBS

VU la délibération n°1121 du 25 octobre 2021 portant sur la mutualisation des fonctions support avec la CCPBS,

VU la délibération n°1122 du 28 novembre 2022 portant sur l'avenant n°1 à la convention de prestation de services signée avec la CCPBS,

VU la délibération n°1823 du 14 décembre 2023 portant sur l'avenant n°2 à la convention de prestation de services signée avec la CCPBS,

Il est proposé de modifier la convention de prestation de services signée avec la CCPBS dans la cadre d'un avenant n°3, prenant effet le 1^{er} janvier 2025 et portant sur :

- la modification de l'estimation du besoin et du coût agent des prestations,
- l'ajout d'une prestation complémentaire portant sur le nettoyage des locaux

Les besoins sont réévalués :

	Convention actuelle	Avenant n°3
	ETP	ETP
Gestion budgétaire et comptable, suivi des subventions	0,12	0,12
Gestion des ressources humaines, gestion de la paie et prévention	0,05	0,07
Gestion des marchés publics	0,03	0,03
Assistance informatique, téléphonie, copieur	0,03	0,03
TOTAL	0.23	0,25

Le coût agent de la prestation de service est réévalué à 14 800 €.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter une prestation supplémentaire portant sur le nettoyage des locaux pour un montant forfaitaire annuel de 4 700 €. La prestation inclue un ménage hebdomadaire de 3 h incluant les fournitures de consommables et de produits d'entretien.

Il est donc proposé de faire évoluer le montant total annuel de prestation de services comme suit :

	Convention actuelle	Avenant n°3
Montant annuel de la prestation	11 268 €	19 500 €

Après en avoir délibéré, **le comité syndical**,

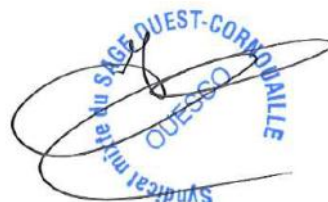
- **approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention prestation de services,**
- **autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention prestation de services.**

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 28 janvier 2025

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille





CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES Avenant n°3

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, représenté par son Président, Monsieur LE DOARE Stéphane, dûment habilité par délibération en date du
Ci-après désigné : CCPBS

Et :

Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO), représenté par son Président, Monsieur Eric JOUSSEAUME dûment habilité par délibération en date du
Ci-après désigné : OUESCO

PREAMBULE

En décembre 2021, une convention de services ayant pour objectif de formaliser un accord entre OUESCO et la CCPBS, afin de mutualiser les fonctions supports a été conclue. Celle-ci a été modifié par avenant en décembre 2022, puis en décembre 2023 et se termine le 31 décembre 2025.

1- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie la convention initiale dans l'estimation du besoin.

Estimation des besoins mis à jour

	2025	Nb h/Mois	ETP
Gestion budgétaire et comptable, suivi des subventions		18	0,12
Gestion RH/Paie + prévention		10	0,07
Gestion des marchés publics		4	0,03
Assistance informatique, téléphonie, copieur		4	0,03
		36	0,25

Les besoins sont réévalués pour un coût de prestation de : 14 800 €

Par ailleurs, il est aussi proposé de rajouter une prestation supplémentaire liée au nettoyage des locaux pour un montant forfaitaire annuel de : 4 700€ (Prestation hebdomadaire de 3h incluant la fourniture des consommables et des produits d'entretien).

2- CONTENU DES MODIFICATIONS

2.1. Le tableau de l'article 1 est remplacé par le tableau ci-dessus.

2.3. Le montant indiqué à l'article 4 est remplacé par 19 500 €.

Fait à PONT-L'ABBE, le

**Pour La CCPBS,
Le Président,**

Stéphane LE DOARE

**Pour OUESCO
Le Président,**

Éric JOUSSEAUME